



AVIS D'URBANISME

MODIFICATION PONCTUELLE DU PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL (PAG)

Il est porté à la connaissance du public que, en sa séance du 29 juin 2026, le conseil communal de Troisvierges a marqué son accord sur l'engagement de la procédure d'adoption du dossier de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Troisvierges,

- de la partie écrite à l'article 16.5 « Zone spéciale R – réserve foncière » ;
- de la partie écrite à l'article 27 « Zone d'aménagement différé » ; et
- de la partie graphique à la section D de Wilwerdange, au lieu-dit « Auf Kurzelt ».

Conformément aux articles 12 et 13 de la *Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain*, les projets d'aménagement en question sont déposés pendant 30 jours à partir du mercredi 8 juillet inclus, à la maison communale sise Grand-Rue n° 9 à L-9905 Troisvierges, où le public peut en prendre connaissance. Une réunion d'information publique se tiendra à la maison communale le mercredi 15 juillet 2026 à 11h00.

MODIFICATION PONCTUELLE DU

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIERS EXISTANTS » (PAP-QE)

Il est porté à la connaissance du public que, en sa séance du 29 juin 2026, le collège des bourgmestre et échevins a engagé en procédure d'adoption le dossier de modification ponctuelle de la partie écrite du PAP-QE relative au quartier « QE-3H : Réserve foncière ».

Conformément à l'article 30 de la *Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain*, les projets d'aménagement en question sont déposés pendant 30 jours à partir du mercredi 8 juillet inclus, à la maison communale sise Grand-Rue n° 9 à L-9905 Troisvierges, où le public peut en prendre connaissance.

Les dossiers de modifications ponctuelles du PAG et du PAP-QE sont également déposés sous forme électronique sur le site internet de la commune www.troisvierges.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Dans le délai de 30 jours de la publication du dépôt du projet, les observations et objections contre les projets de modifications ponctuelles du PAG et du PAP-QE, doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de Troisvierges (BP 9, L-9901 Troisvierges).

TROISVIERGES, LE 8 JUILLET 2026

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Edy MERTENS, bourgmestre, Guy HENCKES, échevin, Carlo SCHROEDER, échevin.

